

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Juin 2019 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants 08
- Procurations 02

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
20/06/2019

Présents Tous les membres sauf

Absents excusés : Mme LE BECHEC V. a donné procuration à M. BOUTTEMY G. – M. CHAPELLE D. a donné pouvoir à M. MAILLARD G.

Secrétaire de séance : Mme BURGY S. a été nommée secrétaire de séance

N°1 – Attribution du marché de voirie communale 2019

Le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour les travaux de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les communes ayant exprimé leur souhait. Il donne lecture à l'analyse des offres et propose de retenir pour les **travaux communaux** l'offre de l'entreprise Roger Martin sise à Pusey pour un montant total de 13 118.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient pour le marché de travaux de voirie communale 2019 l'offre de l'entreprise Roger Martin sise à Pusey pour un montant de 13 118.50 €HT.
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux de voirie communale 2019 et tous les documents s'y rapportant

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

N°2 – Transfert des excédents ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes

Le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal du 9 mai 2019, dans laquelle étaient exposés les motifs de refus de transférer les résultats tels qu'ils étaient présentés à la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement.

Il informe le conseil municipal qu'un entretien entre M. le Trésorier de Gy et les deux collectivités a eu lieu afin de trouver une solution pour le versement des crédits à des conditions convenables pour la commune de CHOYE.

Le Maire propose de reverser à la Communauté de Commune des Monts de Gy,

- par mandat au c/1068 du budget principal l'excédent d'investissement d'un montant de 64 397.64 € et
- par mandat au c/678 du budget principal l'excédent de fonctionnement d'un montant de 96 583.28 €.

En raison des montants élevés et afin d'éviter de puiser trop fortement dans la trésorerie de la commune le reversement de 64 397.64 € (excédent investissement) sera effectué en 2019 et celui de 96 583.28 € (excédent de fonctionnement) en 2020.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition
- DIT que 64 397.64 € (excédent investissement) sera versée en 2019
- DIT que 96 583.28 € (excédent de fonctionnement) sera versée en 2020

N°3 – Contrat d'entretien de la pompe à chaleur

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur et présente la proposition de HED 26 bd Winston Churchill à BESANCON 25000, qui a réalisé déjà plusieurs interventions sur le matériel.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance tel qu'il est présenté pour un montant de 204.00 €HT annuel, révisable selon les indices en vigueur.

N°4 – Lotissement – Vente de parcelle à HABITAT 70

La commune de Choye souhaiterait confier à Habitat 70 la réalisation de logements locatifs, de type individuel, sur le lotissement communal situé à CHOYE

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la définition d'un tel projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal.

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'un îlot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.

- La Communauté de Communes de Gy laisse aux communes les modalités de prise en charge de ces subventions. De ce fait, la commune d'implantation doit apporter cette subvention à hauteur de 5 000 € par logement.

Le financement apporté par la commune pourra prendre la forme d'une subvention et/ou de la valorisation du terrain mis à disposition, à partir de l'estimation des services du Domaine.

Si l'apport de la commune se fait sous forme de subvention, celle-ci pourra être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires. Pour mémoire, la commune percevra des taxes foncières supplémentaires après mis en service des logements. Le versement intervient au plus tôt au lancement de l'opération soit 2020/2021.

En outre, lorsque l'équilibre d'opération n'est pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la commune est demandée. Cette subvention d'équilibre, définie et plafonnée au stade de l'avant-projet, pourra être minorée après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif. Cette contribution fait alors l'objet d'une délibération spécifique. En cas d'impossibilité, Habitat 70 sursoit au projet sans demander une quelconque rétribution par rapport aux frais d'étude engagés.

La définition du produit - nombre de logements, typologie - se fera en étroite association avec la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe d'une subvention à hauteur de 5 000 € par logements locatifs, selon le principe édicté par le Conseil Départemental.
- D'acter le principe d'une subvention complémentaire en cas d'insuffisance du financement de base, soumise à nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,